

PRÉAVIS MUNICIPAL 2021 – 2026 / N°45 ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition que soumet à votre approbation la Municipalité pour l'année 2025.

1 PRÉAMBULE

L'actuel arrêté d'imposition échoit au 31 décembre 2024. Ce préavis a pour objectif de valider le prochain arrêté, dont les effets se déploieront dès le 1^{er} janvier 2025.

Lors de la rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget de fonctionnement de l'exercice 2025 restent incertains, notamment en termes de charges péréquatives et de prévision des recettes fiscales. Ainsi l'appréciation de la situation financière est fondée sur les résultats actuels (cf. chapitre 3).

Grâce à la marge d'autofinancement positive générée ces dernières années, la Municipalité propose de reconduire en 2025 le barème d'imposition voté par le Conseil communal pour 2024, à savoir un taux de 59.5%.

2 BASES LÉGALES

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici le **lundi 28 octobre 2024**.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Les comptes 2023 ont bouclé avec une perte de CHF 971'300 au lieu du déficit de CHF 7'192'311 prévu au budget après amendements. Ce résultat a été rendu possible notamment par des charges budgétées et non dépensées ainsi que par un prélèvement à la réserve pour charges péréquatives.

La marge d'autofinancement¹ positive générée ces dernières années, cumulée à des investissements inférieurs aux attentes, ont permis de réduire l'endettement de la Commune² en 2020 et 2021.

Malgré le résultat négatif de 2023, la Municipalité a décidé de conserver le taux de 59.5% et de recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour financer la part qui ne serait pas couverte par les revenus fiscaux et ceci, afin de ne pas alourdir les charges des ménages et entreprises Rollois pour l'année à venir.

De plus, il faudra attendre les effets de la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV), qui entre en vigueur dès 2025, pour envisager de changer le taux d'imposition.

La Municipalité a bon espoir de se voir rembourser une partie des montants payés pour la facture sociale des années 2019 à 2022 suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral du 23 juin 2023.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 59.5%, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

Approuvé par la Municipalité en séance du 5 août 2024.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Monique Choulat Pugnale



La Secrétaire



Tu Wüst

1^{ère} séance avec la Commission : selon calendrier

Municipale déléguée : Mme la Syndique Monique Choulat Pugnale

¹ Voir annexe 2 : Evolution de la marge d'autofinancement

² Voir annexe 3 : Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant



Annexes :

- Charges péréquatives et entrées fiscales (1)
- Evolution de la marge d'autofinancement (2)
- Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant (3)
- Arrêté d'imposition pour l'année 2025 (4)

